

Le décret du 15 novembre 2016 sur « la visite en présence d'un tiers », qui vise « à protéger, à accompagner et à évaluer la relation entre l'enfant et son ou ses parents », fait suite à la loi du 14 mars 2016 sur la Protection de l'Enfant.

Le rapport sur les besoins fondamentaux de l'enfant, notamment de l'enfant placé, de février 2017 est pris en considération puisque « la prise en compte des besoins de l'enfant » est stipulée dans le décret, qui y ajoute la disponibilité des parents ainsi que les objectifs assignés à ces visites par le juge des enfants.

Ce décret a-t-il eu un effet sur la prise de décision des magistrats quant à ses fondements et ses objectifs ? Quelles sont leurs attentes à propos de l'évaluation à faire par les professionnels ?

Beaucoup de parents d'enfants placés souffrent de troubles psychiques, diagnostiqués ou non. Le travail sur le lien psychique demande du temps et n'est pas à confondre avec la rencontre physique. En quoi la décision judiciaire, liée au cadre juridique peut-elle baliser la rencontre pour en faire un temps de travail sur la relation parent(s)/enfant, voire un espace clinique ?

Malgré leur demande de voir leur enfant plus souvent, nombre de parents ne parviennent pas à s'inscrire dans le rythme des visites et l'enfant se trouve confronté à leur absence, ce qui induit fréquemment un sentiment d'abandon et/ou de culpabilité.

« Différencier le lien, conçu comme lien psychique, de la rencontre permet de penser autrement le portage du lien parents-enfant par l'équipe d'accompagnement du placement et ouvre à l'enfant un espace de pensée porteur de la narrativité de son histoire. L'expérience de l'équipe de l'Accueil Familial Thérapeutique de Poitiers illustrera par des vignettes cliniques cette modalité de travailler le lien grâce aux visites médiatisées et aux visites médiatisées symboliques", selon la proposition du Dr J.L. NOUVEL.

Les assistants familiaux sont les témoins privilégiés des effets sur l'enfant des « rencontres » à venir ou qui viennent d'être vécues avec ses parents. Témoins mais aussi réceptacles de ce que vit l'enfant. Qu'ont-ils à nous en dire ?

« La visite en présence d'un tiers », telle que nommée dans le décret, recouvre des appellations différentes dans les pratiques : visites médiatisées, accompagnées, totalement ou partiellement. L'expérience des professionnels, qui assurent ces visites, montre que ce travail ne va pas toujours de soi, qu'il nécessite une réflexion constante pour saisir la complexité de ce qu'il s'y joue. Cela amène à remanier, plus ou moins souvent, les modalités d'organisation, de soutien à l'enfant, au(x) parent(s) et de l'articulation des métiers, tout en tenant compte de la singularité de chaque situation. Un service nous fera part de l'évolution de sa pratique.

Par ailleurs, quels sont les éléments qui permettent de proposer au magistrat le passage de la visite médiatisée à une visite accompagnée ou inversement ?

PROGRAMME :

9h00 : Accueil et Café

9h30 : **Bénédicte AUBERT, Présidente de l'ANPF ou son représentant**

10h00 : « Liens, rencontres et narrativité peuvent-ils faire bon ménage dans l'intérêt de l'enfant accueilli ? »

**Jean-Louis NOUVEL Pédopsychiatre,
Responsable de l'AFT de Poitiers, Président du RIAFET**

11h00 : « Des expériences de visites médiatisées et des histoires de relations parents/enfants d'où découle une pratique innovante. »

**Gilles THOMAS Médiateur familial,
Directeur Espace Rencontre de Thionville**

12h15 : Pause repas

13h45 : « Les visites médiatisées ou accompagnées par un professionnel : les attentes des magistrats. »

**Fabienne NICOLAS Vice-présidente, Juge des enfants
Magistrat coordonnateur TPE de Nancy**

14h45 : « Ce que les assistants familiaux ont à nous dire de l'accompagnement des enfants aux visites médiatisées : comment sont-elles vécues par certains enfants et par eux-mêmes ? » Compte-rendu d'une enquête.

**Brigitte BISIAUX, Ingénieur social, chef de service SPFS- CMSEA-- Metz
Francine HOUILLON, chef de service retraitée du CPF- OHS Vandoeuvre,
ex-coordinatrice ANPF Région Est**

15h15 : « Visites médiatisées, accompagnées, quelles différences ? Qu'est-ce qui permet de proposer au magistrat de passer de l'une à l'autre ? Comment penser, faire évoluer sa pratique ? L'expérience d'un service ».

**Nathalie BOULARAB chef de service, Anna HSSAIN coordinatrice, Virginie OURGHI psychologue
Service Accueil Parents-Enfants -Foyer de l'Enfance- Strasbourg**

16h15 : Clôture de la Journée

Chaque intervention sera suivie d'un débat.